

# **Réglementation pour les chiens 2015**

**Suite à divers incidents en 2007 et 2008, nous vous prions de prendre en compte la réglementation ci-dessous.**

- 1- **Les chiens de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie sont interdits toute l'année.** (voir réglementation gouvernementale ci-dessous)
- 2- **Haute-saison (du 4 /07 au 29 /08) :**  
**Seul les chiens de moins de 12 Kg sont acceptés ( la direction se réserve le droit de déroger à ce chapitre au cas par cas)**
- 3- **Hors-saison (du 28/03 au 4/07 et du 30/08 au 31/10)**  
**1 chien par chalet est accepté**  
**(Autre cas particulier : nous consulter)**
- 4- **Lors de la réservation, nous fournir les copies des papiers du chien, du certificat de vaccination et d'une assurance responsabilité civile.**
- 5- **Dans tous les cas, Les chiens seront constamment tenus en laisse.**

**Nous vous remercions de votre compréhension.**

**L'étang de Vivale.**

## **Réglementation Française sur les chiens dangereux**

La loi classe les chiens susceptibles d'être dangereux en deux catégories :

- **1<sup>ère</sup> catégorie** qui regroupe les chiens d'attaque dont le maître ne peut retracer l'origine par un document, par exemple, Pitbulls, chiens assimilables aux chiens de race Mastiff et chiens d'apparence Tosa-Inu.

- **2<sup>ème</sup> catégorie** qui regroupe les chiens de garde ou de défense inscrits au LOF (Livre des Origines Françaises), par exemple American Staffordshire Terrier. Leur maître dispose de documents délivrés par la Société Centrale Canine (certificat de naissance et pedigree) attestant de l'origine du chien. Les Rottweiler et chiens d'apparence Rottweiler appartiennent à cette catégorie même sans inscription au LOF.

**Pour la 1<sup>ère</sup> catégorie, la réglementation prévoit :**

- Des interdictions : acquisition ; cession (gratuite ou onéreuse) ; importation ; introduction sur le territoire français ; accès aux transports en commun, aux lieux publics, aux locaux ouverts au public ; stationnement dans les parties communes des immeubles collectifs.
- Des obligations : circulation des chiens muselés et tenus en laisse ; stérilisation ; déclaration en mairie ; vaccination contre la rage ; assurance responsabilité civile.

**Pour la 2<sup>ème</sup> catégorie, la réglementation prévoit :**

- Des interdictions : stationnement dans les parties communes des immeubles collectifs.
- Des obligations : déclaration en mairie et production des certificats de vaccination et d'une assurance responsabilité civile ; circulation des chiens muselés et tenus en laisse.